

## Appel à candidature pour la création d'une unité autisme en école maternelle dans le secteur de Montbéliard

### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

La Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 prévoit la création de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA) sur l'ensemble du territoire national. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement 3 de la stratégie qui vise à « rattraper notre retard en matière de scolarisation ». Elle participe également à l'objectif général de construction d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap.

La Stratégie Nationale Autisme au sein des troubles du neuro-développement contribue ainsi au « changement de paradigme en donnant accès au plus grand nombre d'enfants à l'école ordinaire » et participe de la garantie d'un « droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers. ».

Les UEMA constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève.

Cet appel à candidature a pour objectif d'identifier un établissement ou service médico-social susceptible de mettre en œuvre une UEMA dès la rentrée scolaire 2021 au sein d'une école dans le secteur de Montbéliard.

L'école retenue pour l'implantation de l'UEMA fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais.

#### Textes de référence :

- Circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017.
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017).
- **Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017),**
- Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESMS).

- Instruction n°2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et de la Haute autorité de santé (HAS) relatives à la prise en charge des troubles du spectre autistique.

## **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2.1 Objet de l'appel à candidature**

Le présent appel à candidature vise la création d'une unité d'enseignement maternelle dans le département du Doubs, secteur de Montbéliard, en respect du cahier des charge défini par l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Le cahier des charges détaillé de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Les objectifs de l'unité d'enseignement sont de :

- Scolariser des enfants d'âge de l'école maternelle (3 à 6 ans) avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) orientés vers un établissement ou service médico-social par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Faire bénéficier aux enfants, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS)
- Associer un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale

Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

### **2.2 Portage du projet**

Peuvent se porter candidats les structures et services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L.312-1 du CASF, IME et SESSAD, implantés dans le secteur de Montbéliard, ayant une expérience dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA et en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

### **2.3 Lieu d'implantation de l'unité d'enseignement en maternelle**

L'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) sera implantée dans le secteur de Montbéliard, département du Doubs, en milieu scolaire ordinaire.

### **2.4 Financement**

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UEMA, pour la création de 7 places dans des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans une UEM située dans les locaux scolaires, ainsi que la création par le ministère de l'éducation nationale de postes d'enseignants spécialisés dédiés à ces dispositifs.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) dans le cadre d'une extension de capacité.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEM : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

### **2.5 Prise en compte de la spécificité du territoire**

Après étude des besoins sur le secteur de Montbéliard et afin de s'assurer de l'admission de 7 enfants dans l'unité d'enseignement à chaque rentrée scolaire dès la rentrée de septembre 2021, l'unité d'enseignement **pourra accueillir exceptionnellement des enfants d'âge élémentaire jusqu'à 8 ans, tout en veillant à privilégier la précocité.**

Les orientations des enfants au-delà de 6 ans, devront se faire à titre exceptionnel, après étude des dossiers par la MDPH, l'Education nationale et l'ARS.

Le projet déposé **pourra prendre en compte cette possibilité d'unité mixte** sur le secteur de Montbéliard.

## **3. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **3.1 Contenu du dossier de candidature et modalités de dépôt**

Le candidat renseignera et transmettra le **dossier de candidature** qui est joint en annexe 2 aux adresses mails suivantes

Eloïse GRONDIN : [eloise.grondin@ars.sante.fr](mailto:eloise.grondin@ars.sante.fr)

Françoise BILON-PARRIAUX : [francoise.bilon@ars.sante.fr](mailto:francoise.bilon@ars.sante.fr)

Chantal JUGNON : [chantal.jugnon@ars.sante.fr](mailto:chantal.jugnon@ars.sante.fr)

Ce dossier portant principalement sur les éléments suivants :

- une identification de l'ESMS auquel le dispositif sera adossé ;
- une description du projet (besoins identifiés, territoire, réseau de partenaires) ;
- les modalités d'organisation retenues (profil de l'équipe cible, organisation et fonctionnement du dispositif, critères d'admissions et de sortie, activité et budget prévisionnels) ;
- le calendrier de mise en œuvre ;

### **3.2 Calendrier**

- Dépôt des candidatures au plus tard le **05/03/2021**
- Notification des décisions: **à partir du 7 avril 2021**
- Démarrage de l'UEMA: **septembre 2021**

### **3.3 Processus de sélection et critères de choix**

Les demandes de renseignement pourront s'effectuer par mail auprès de la Direction de l'Autonomie à :

Eloïse GRONDIN : [eloise.grondin@ars.sante.fr](mailto:eloise.grondin@ars.sante.fr)

Françoise BILON-PARRIAUX : [francoise.bilon@ars.sante.fr](mailto:francoise.bilon@ars.sante.fr)

**Chantal JUGNON** : [chantal.jugnon@ars.sante.fr](mailto:chantal.jugnon@ars.sante.fr)

*Les critères de choix seront les suivants :*

- Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA, notamment :
  - Nombre d'unités, de dispositifs spécifique autisme et brève description de ceux-ci
  - Plan de formation spécifique autisme des professionnels de l'association et de l'ESMS porteur de l'UEMA
  - Action de guidance parentale mise en œuvre
  - Outils, méthodes d'évaluation et d'intervention utilisés dans le cadre du diagnostic et/ou de la prise en charge des enfants porteurs de TSA
- Expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire
- Adéquation de la proposition budgétaire avec les financements déterminés dans l'appel à candidature, soutenabilité du budget par rapport aux files actives et prestations envisagées ;
- Compétences nécessaires identifiées et ressources mobilisables (internes / externes / modalités d'articulations) ;
- Calendrier de mise en œuvre / Faisabilité du calendrier